

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 8
<b>VAISSELLE PRO MACHINE ED</b> <b>ECOLABEL</b>	Date : 12/03/2024
	Remplace la fiche : 25/05/2023
	<b>102424</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VAISSELLE PRO MACHINE ED ECOLABEL

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent vaisselle en machines industrielles, spécial eaux dures Ecolabel

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

: Hydroxyde de sodium, Acide-1,1-diphosphon de 1-hydroxy éthylidène.

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P330+P331+P310 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 8
<b>VAISSELLE PRO MACHINE ED</b> <b>ECOLABEL</b>	Date : 12/03/2024
	Remplace la fiche : 25/05/2023
	<b>102424</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	HYDROXYDE DE SODIUM	Met Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 [1]	$\geq 10 - < 30$
CAS : 2809-21-4 EC : 220-552-8 REACH : 01-2119510391-53	ACIDE-1,1-DIPHOSPHON DE 1-HYDROXY ETHYLIDENE	Met Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie Orale), H302 (ATE=1878 mg/kg de poids corporel) Eye Dam.1, H318	$\geq 1 - < 3$

### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
HYDROXYDE DE SODIUM	INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	( $0.5 \leq C < 2$ ) Eye Irrit. 2, H319 ( $0.5 \leq C < 2$ ) Skin Irrit. 2, H315 ( $2 \leq C < 5$ ) Skin Corr. 1B, H314 ( $5 \leq C \leq 100$ ) Skin Corr. 1A, H314

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

#### Inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

#### Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 8
<b>VAISSELLE PRO MACHINE ED</b> <b>ECOLABEL</b>	Date : 12/03/2024
	Remplace la fiche : 25/05/2023
	<b>102424</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours(suite)

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Effets aigus d'inhalation

Aucune donnée disponible.

#### Effets aigus de peau

Provoque de graves brûlures.

#### Effets aigus des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Effets aigus de voie orale

Aucune donnée disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipement de protection

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

##### Procédures d'urgence

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ventiler la zone de déversement.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Evacuer la zone.

#### Pour les secouristes

##### Équipement de protection

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

##### Procédures d'urgence

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

#### Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Laver abondamment à l'eau les résidus.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 8
<b>VAISSELLE PRO MACHINE ED</b> <b>ECOLABEL</b>	Date : 12/03/2024
	Remplace la fiche : 25/05/2023
	<b>102424</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

### Mesures d'hygiène

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Conserver à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

#### Matières incompatibles

Métaux.

#### Température de stockage

5 – 40 °C

#### Matière(s) à éviter :

Acides. oxydants puissants.

#### Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité. ISO 16321-1.

##### Protection de la peau

##### Équipement spécial de sécurité

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 8
<b>VAISSELLE PRO MACHINE ED</b> <b>ECOLABEL</b>	Date : 12/03/2024
	Remplace la fiche : 25/05/2023
	<b>102424</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection des mains

Porter des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile

### Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore. Jaune clair.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non applicable (liquide aqueux)
Propriétés explosives	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite supérieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'éclair	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
pH	: 14
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Log Poe	: Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur	: Sans COV (composés organiques volatils)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,215 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 1,2 – 1,23
Densité relative de vapeur à 20°C	: Sans COV (composés organiques volatils)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 8
<b>VAISSELLE PRO MACHINE ED</b> <b>ECOLABEL</b>	Date : 12/03/2024
	Remplace la fiche : 25/05/2023
	<b>102424</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale)

Non classé.

#### Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé.

#### Toxicité aiguë (inhalation)

Non classé.

<b>Acide-1,1-diphosphon de 1-hydroxy ethylidene (2809-21-4)</b>	
DL50 orale rat	1878 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	1878 mg/kg de poids corporel

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau

pH : 14

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux

pH : 14

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

#### Cancérogénicité

Non classé

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

#### Danger par aspiration

Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 8
<b>VAISSELLE PRO MACHINE ED</b> <b>ECOLABEL</b>	Date : 12/03/2024
	Remplace la fiche : 25/05/2023
	<b>102424</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 Crustacés [1]	40.4 mg/l (Ceriodaphnia)
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea

### 12.2. Persistance et dégradabilité

VAISSELLE PRO MACHINE ED ECOLABEL	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne peuvent être appliquées aux substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

VAISSELLE PRO MACHINE ED ECOLABEL	
Log Poe	Non applicable pour les préparations
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Log Poe	-3.88
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

#### Déchets/Produits non utilisés

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

#### Code catalogue européen des déchets (CED)

20 01 29\* - Détergents contenant des substances dangereuses.

#### Code HP

HP8 - "Corrosif" : déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 8
<b>VAISSELLE PRO MACHINE ED</b> <b>ECOLABEL</b>	Date : 12/03/2024
	Remplace la fiche : 25/05/2023
	<b>102424</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1824

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN 1824 - HYDROXYDE DE SODIUM, EN SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

### 14.4. Groupe d'emballage

II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1 Réglementations UE

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

##### REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

##### REACH Annexe XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

##### REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

##### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

##### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

##### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

##### Règlement sur les détergents (648/2004)

Etiquetage du contenu	
Composant	%
Polycarboxylates, phosphonates	< 5%

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 8
<b>VAISSELLE PRO MACHINE ED</b> <b>ECOLABEL</b>	Date : 12/03/2024
	Remplace la fiche : 25/05/2023
	<b>102424</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2-3-8 à 12-14-16

*Fin du document*